

Le risque d'inondation : l'état d'avancement des PPRi*



* PPRi : Plan de prévention des risques inondation

Si le département des Vosges comporte plusieurs risques, seul le risque d'inondation est pris en compte de manière spécifique par des plans de prévention des risques naturels (PPRN).

Fin 2016, **13 PPRi** concernent 110 communes vosgiennes traversées par les principaux cours d'eau (Cône, Meuse, Madon, Mortagne, Moselle, Moselotte, Meurthe et Saône).

Trois territoires à risque important d'inondation (TRI) sont identifiés sur le territoire vosgien : Neufchâteau, Épinal et Saint-Dié-des-Vosges / Baccarat.

Le risque d'inondation est l'un des principaux risques naturels identifiés par le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) actualisé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2016. Le département est concerné tant par le débordement des cours d'eau qui parcourent son territoire, que par le ruissellement des rupts du massif montagneux susceptibles de crues locales soudaines et violentes donc difficilement prévisibles. L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale, de la capacité d'absorption du sol et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux. L'inondation peut être aggravée à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges.

Sous l'impulsion de la directive européenne sur les inondations, une stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) a fait l'objet d'un arrêté interministériel le 7 octobre 2014. Elle vise à assurer la cohérence des actions menées sur le territoire en fixant trois grands objectifs : augmenter la sécurité des populations, réduire le coût des dommages et raccourcir le délai de retour à la normale. Les plans de gestion des risques inondation (PGRI), outils de mise en œuvre de la directive, ont été approuvés le 30 novembre 2015 pour les bassins Meuse et Rhin et le 7 décembre 2015 pour le bassin Rhône Méditerranée. Une place de premier plan est accordée aux collectivités territoriales en cohérence avec les évolutions apportées par la loi de modernisation de l'action publique.

Au plan national, 122 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été identifiés. Sur les bassins Meuse et Rhin, trois des 12 TRI identifiés sont situés sur le territoire vosgien : Neufchâteau, Épinal et Saint-Dié-des-Vosges/Baccarat.

Pour chaque territoire identifié, la stratégie locale de gestion du risque d'inondation fixant les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations a été approuvée par arrêté préfectoral en juillet et novembre 2017. Les plans d'actions qui en découlent pourront bénéficier d'un soutien financier par une contractualisation avec l'Etat, notamment dans le cadre des programmes d'action pour la prévention des inondations (PAPI). Le PAPI Meuse élaboré selon le nouveau cahier des charges et déclinant les sept axes de la prévention a été labellisé le 23 avril 2015. Le PAPI Madon a été déposé le 29 novembre 2017 et le PAPI Meurthe est en cours d'élaboration.

La prévention des risques par la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité restent les outils les plus efficaces pour limiter les dommages liés aux inondations. C'est l'objet des plans de prévention des risques naturels (PPRN), servitudes d'utilité publique, élaborés par l'Etat. Ils comportent un rapport de présentation avec une carte d'aléa et une carte des enjeux, et un zonage réglementaire assorti à un règlement. Leurs prescriptions déclenchent ainsi des obligations d'information pour le maire (réalisation d'un plan communal de sauvegarde, information préventive, etc.) des obligations pour les particuliers (réduction de la vulnérabilité des biens existants, information des acquéreurs et locataires), des possibilités de financement par le Fond Barnier pour les études conduites par les collectivités.

Les 110 communes vosgiennes traversées par les principaux cours d'eau (Cône, Meuse, Madon, Mortagne, Moselle, Moselotte, Meurthe et Saône) sont couvertes par des PPRi. Le PPRi de la Combeauté est en cours d'élaboration. 14 autres communes ont des PPRi prescrits, elles sont traversées soit par la Vologne, le Mouzon, le Vair ou le Petit Vair.

MEUSE

MEURTHE-ET-MOSELLE

MOSELLE

BAS-RHIN

HAUTE-MARNE

HAUT-RHIN

HAUTE-SAONE

Terr. BELFORT

PPRI : Etat d'avancement décembre 2017
(nb de communes concernées)

PPRI opposable (110)

PPRI prescrit (15)

Limites communales

Le risque d'inondation : l'état des PPRI

